

<https://47.snuipp.fr/Non-les-PSY-EN-n-appartiennent-pas-aux-services-de-sante>



Non, les PSY-EN n'appartiennent pas aux services de santé.

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : mardi 16 février 2021

Dernière mise à jour : 16 février 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Après le rapport de la cour des comptes paru en avril 2020, les promoteurs du projet d'un service de santé scolaire externalisé dans les départements poursuivent et persistent dans leur projet.

Début janvier, le transfert des infirmiers-ères et des médecins de l'Éducation nationale était annoncé par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Parallèlement, au Parlement, étaient adoptés des amendements modifiant le code de l'éducation pour intégrer les assistants-es de service social et les psychologues de l'Éducation nationale dans un service de promotion de la santé.



Des arguments qui ne correspondent pas à la réalité

Les professionnels concernés, médecins, infirmiers-ères, assistants-es de service social, psychologues de l'Éducation nationale travailleraient « en silo » et ne coopéreraient pas alors que leurs missions seraient proches.

On aurait pu attendre davantage de rigueur dans la vérification des textes statutaires et dans la connaissance du terrain ! Les missions de ces personnels sont différentes, ce qui fait l'intérêt du croisement de leurs regards professionnels pour prendre en compte l'enfant et l'adolescent dans leur globalité.

Ils travaillent ensemble dans les écoles et les établissements scolaires, échangent à chaque fois que cela apparaît nécessaire pour l'examen des situations de tous les élèves. Ils se réunissent lors d'équipes éducatives pour les enfants à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap ou décrocheurs par exemple.

Les besoins nécessiteraient des échanges et rencontres bien plus nombreux mais souvent rendus impossibles par le nombre notoirement insuffisant de ces professionnels depuis des années.

Les psychologues de l'Éducation nationale ont en charge entre deux à cinq fois plus d'élèves que leurs collègues européens avec des missions plus larges ! S'il y a un problème de silo, c'est dans la conception médicalisante d'un lobby de parlementaires, essentiellement préoccupé de permettre aux médecins de diriger ce service !

Une transformation des missions et un alourdissement de la charge de travail

Les amendements adoptés à l'Assemblée nationale, lors du débat sur la Proposition de loi « visant à améliorer le système de santé » modifient le code de l'Éducation et ajoutent aux missions des Psychologues de l'Éducation nationale, la participation aux bilans de santé obligatoires et les actions de promotion de la santé demandées par les ARS.

C'est un glissement inacceptable des missions vers du dépistage et du diagnostic à grande échelle, une démarche aux antipodes des missions multiples des Psychologues de l'Éducation nationale qui prennent en compte la singularité de chaque situation au cas par cas, l'accompagnement des élèves et de leurs parents, le travail avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative.

Cette approche spécifique au cœur de notre métier, favorise le développement singulier de l'enfant et de l'adolescent dans sa dynamique complexe. La mise en œuvre par l'Éducation nationale d'une enquête sur le comportement des enfants dès la maternelle (panel 2021) peut faire craindre une dérive et le retour à des conceptions réductrices et déterministes de l'approche des difficultés à l'École.

Non, les PSY-EN n'appartiennent pas aux services de santé.

Les Organisations signataires s'opposent au regroupement de tous les personnels de l'équipe pluri professionnelle dans un service de santé, qui risque d'être une première étape avant le transfert vers les collectivités territoriales.

Elles demandent instamment au Ministre de l'Éducation nationale de revenir sur ces amendements et d'augmenter les recrutements afin de permettre aux Psychologues de l'Éducation nationale de déployer toutes leurs missions, de renforcer leur travail en équipe afin de favoriser un développement progressif et ouvert des enfants et des adolescents à l'École.

AEPU : Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités

AFPEN : Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

APSYEN : Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale

FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

SFP : Société Française de Psychologie

SE-UNSA : Syndicat des Enseignants - UNSA

SNES-FSU : Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU

SNUipp-FSU : Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU